



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 11 Décembre 2024

ANNEE 2024

N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...-1-2-2024-12-11-...

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

à 18h00 à la Station T

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : **12**

Excusés avec procuration : **1**

Absents : **7**

Votants : **13**

Secrétaire de la séance : Mme BABIN Christiane

Présents : PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BABIN Christiane - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques.

Excusés avec procuration : BRIT Véronique procuration à NARGEOT Chantal.

Absents : BERTHELOT Sylvaine - BERTHONNEAU Aline - LANDRY Catherine - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

Rapporteur : Le Président

2024-12-11-AG01 - Avenant n° 1 au Contrat Local de Santé.

2024-12-11-AG02 - Création du Conseil Local de Santé Mentale.

2024-12-11-AG03 - Contrat Local de Santé - Reconduction du 2025-2029.

2) - Ressources Humaines (RH) :

Rapporteur : Christiane Babin

2024-12-11-RH01 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

2024-12-11-RH02 - SSIAD - Contrat accroissement d'activité - Aide-Soignante.

Rapporteur : Valérie Guidal

2024-12-11-RH03 - Pôle Petite Enfance - Relais Petite Enfance - Contrat accroissement d'activité - Animatrice.

3) - Ressources Financières (RF) :

Rapporteur : Christiane Babin

2024-12-11-RF01 - Budget Principal et Budgets Annexes - Débats d'Orientations budgétaires 2025.

2024-12-11-RF02 - Budget Marpa - Tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024-12-11-RF03 - Budget SAD - Tarifs au 1^{er} janvier 2025.

2024-12-11-RF04 - Budget SSIAD - Affectation du résultat 2023.

II - QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2023 (suite)

Pour commencer la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée du recrutement du Directeur Général des Services du CIAS, M. Courlivant Cédric, qui prendra ses fonctions le 2 janvier 2025.

I-1-2024-12-11-AG01 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AVENANT N° 1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu la délibération du 31 janvier 2023 de la Communauté de Communes du Thouarsais définissant l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 signé par le Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant révision du Plan Régional de Santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028,

Vu le Contrat Local de Santé 2018-2023,

Il convient d'établir un avenant pour la prorogation du Contrat Local de Santé du CIAS du Thouarsais 2018-2023 du 6 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver l'avenant n° 1 du Contrat Local de Santé joint en annexe,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-1-2024-12-11-AG02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE EN OEUVRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu le Contrat Local de Santé 2018/2023 prorogé par l'avenant n° 1 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que le Conseil Local en Santé Mentale constitue le volet santé mentale du Contrat Local de Santé,

Le Conseil Local en Santé Mentale est une instance de concertation et de coordination entre :

- Les élus
- Les professionnels médicaux et médico-sociaux travaillant dans le champ de la santé mentale
- Les habitants (associations d'usagers, d'aidants ...)
- L'ARS et les acteurs / institutions concernées

Il vise à :

- Coordonner les acteurs (interconnaissances des acteurs, coordination des actions menées ...)
- Lutter contre la stigmatisation et la discrimination des personnes concernées par des troubles psychiques
- Favoriser l'inclusion sociale, l'autonomie des usagers, favoriser l'accès et le maintien dans le logement, favoriser les actions d'insertion vers l'emploi, l'accès aux activités culturelles, l'accompagnement des aidants
- Permettre l'égal accès à la prévention et aux soins

Intégré dans le contrat local de santé en 2024 et dans le cadre du renouvellement du contrat local de santé, il convient de distinguer et de mettre en place le Conseil Local en Santé Mentale à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- la présidence du CLSM : Le Président du CIAS du Thouarsais (ou son représentant)
- la coordination : Coordination par le CIAS du Thouarsais (coordinatrice du CLS + direction) - Temps de travail dédié : 0,25 ETP
- le financement : subvention ARS de 5 000 € + financement du CIAS du Thouarsais

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la mise en œuvre du Conseil Local en Santé Mentale distingué du contrat local de santé à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités exposées,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-1-2024-12-11-AG03 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - RECONDUCTION 2025-2029.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu le Contrat Local de Santé 2018-2023,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 signé par le Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant révision du Plan Régional de Santé Nouvelle Aquitaine Nouvelle Aquitaine 2018-2028,

Vu l'avenant relatif à la prorogation du contrat local de santé du CIAS du Thouarsais 2018-2023 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2024 de la Communauté des Communes du Thouarsais définissant l'action sociale d'intérêt communautaire,

Il convient de reconduire le Contrat Local de Santé du CIAS du Thouarsais du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, selon les modalités suivantes :

- la présidence du CLS : le Président du CIAS du Thouarsais (ou son représentant)
- la coordination : Coordination par le CIAS du Thouarsais (Coordinatrice CLS + Direction) - temps de travail dédié : 0,45 ETP
- le financement : subvention ARS de 15 000 € + financement du CIAS du Thouarsais

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la reconduction du Contrat Local de Santé du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2024-12-11-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CIAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Christiane Babin

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour le tableau des effectifs,

- a) Dans le cadre des recrutements sur emplois permanents, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

CIAS

- 1 poste de Directeur à temps complet sur le grade d'Attaché territorial

PETITE ENFANCE

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h00) sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale

SSIAD

- 1 poste d'aide-soignante à temps non complet (28h00) sur le grade d'aide-soignante de classe normale

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

β) Considérant les évolutions de carrière notamment les avancements de grade, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs au 12 décembre 2024 :

CIAS

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h00)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h00)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h00)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00)

Le Conseil d'Administration est invité à :

- créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-2-2024-12-11 RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AIDE SOIGNANTE.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une Aide-Soignante à temps non complet (28h00) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (28h00) du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, rémunéré sur le grade d'Aide-Soignante de classe normale - 4^{ème} échelon- Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accompagnement et aide aux personnes dans la vie quotidienne
- Rôle de prévention, d'éducation et d'écoute
- Suivi des interventions
- Encadrement de stagiaires

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que c'est un renouvellement et l'agent est déjà en poste.

I-2-2024-12-11 RH03 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - RELAIS PETITE ENFANCE - CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - ANIMATRICE.

Rapporteur : Valérie Guidal

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une animatrice au sein du Relais Petite Enfance à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Petite Enfance.

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, rémunéré sur le grade d'assistant socio-éducatif - 4ème échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Accueil, conseil et organisation d'un lieu d'informations, d'échanges et d'accès aux droits
- Animation et professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile
- Guichet Unique

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer l'avenant au contrat.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que c'est un renouvellement et l'agent est déjà en poste.

I-3-2024-12-11-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-12-11-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE MARPA - TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu l'évolution de l'indice de revalorisation des loyers ;

Considérant que le budget annexe de la MARPA n'est pas équilibré,

Il est proposé de revaloriser :

- 1) les loyers de 3,26 %
- 2) les charges de 1,5 %
- 3) les repas de 2,5 % soit :

	LOGEMENT T1 BIS			LOGEMENT T1 BIS GRAND	
	1PHP	2PHP	1PHT	1 PHP	2PHP
Loyer	705,70 €	705,70 €	705,70 €	737,70 €	712,80 €
Charges	583,90 €	718,50 €	646,60 €	759,60 €	935,20 €

REPAS RESIDENTS	
Déjeuners	8,90 €
Dîners	6,10 €
Plateau repas	3,50 €
Petits déjeuners	10,00 €
REPAS VISITEURS	
Déjeuners	15,50 €
Dîners	10,70 €
Repas Noël et Nouvel an	18,35 €
Déjeuners -6ans	8,15 €
REPAS AVEC CONTRAT	
Déjeuners	9,20 €
Dîners	6,30 €
Repas Noël et Nouvel an	18,15 €
REPAS DU PERSONNEL	
	9,10 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} Janvier 2025 ,
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-12-11-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

Rapporteur : Christiane Babin

Considérant que depuis le 1^{er} Mars 2023, le service d'aide à domicile du CIAS a été déshabité par le Département des Deux-Sèvres, comme l'ensemble des services d'aide à domicile publics et privés du Département ;

Considérant que cette déshabilitation permet au CIAS de pratiquer une tarification libre ;

Considérant la participation à hauteur de 3,31 €/heure du département via la dotation qualité ;

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2025 du service d'aide à domicile soit une évolution de 1,20 € /heure pour les bénéficiaires département et 1,50 € pour les autres :

	Du Lundi au Samedi hors jours fériés	Dimanche et Jours fériés
Tarif prestations Département	32,20 €/h	38,20 €/h
Tarif Mutuelle	32,50 €	38,50 €
Ticket modérateur pour caisses de retraite	32,5 €/h moins le tarif appliqué par les caisses	38,5 €/h moins le tarif appliqué par les caisses
Tarif taux plein	35,50 €/h	41,5 €/h
Frais de dossier/an	40 €	

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus pour une application à partir du 1^{er} janvier 2025.

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

I-3-2024-12-11-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

Rapporteur : Christiane Babin

Vu l'état réalisé des recettes et dépenses 2023 du service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant que l'exercice 2023 du SSIAD fait apparaître un déficit de fonctionnement de 41 577,57 € ;

Considérant que le résultat cumulé des exercices précédents est excédentaire de 154 323,70 €, soit un résultat net excédentaire de 112 746,13 € ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant total de 112 746,13 € en report à nouveau excédentaire (110).

Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2023 (suite)

DATES A RETENIR :

Conseil Administration : Mercredi 29 janvier 2025 - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 19 février 2025 - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 12 mars 2025 - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 9 avril 2025 - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 7 mai 2025 - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 4 juin 2025 - 18 h - Salle de Conférence Station T
Mercredi 9 juillet 2025 - 18 h - Salle de Conférence Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 20h.